

**COMPOSITION DES JURYS**  
**UFR Droit Sciences Economique et Politique (DSEP)**  
**Année universitaire 2020-2021**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accordant à l'Université de Bourgogne le droit de délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du **Master 1 Droit fiscal** est ainsi constitué pour le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année universitaire 2020-2021

**Président(e) :**

Lucie WATRIN

**Membres :**

Nathalie BESOMBES-PETIT  
Jean-Christophe BOUGUERET  
Guillaume BUSSEUIL  
Martial CHADEFaux  
Vincent CUISINIER  
Laure GIROUX-SABBAH  
Irénee HUGÉZ  
Natalie JOUBERT

Hervé KRUGER  
Alexis MAGES  
Sébastien MANCIAUX  
Géraldine MAUGAIN  
Mireille MONNIER  
Emmanuel PY  
Stéphane REVILLET

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR DSEP et sur le site internet de l'UFR DSEP.

Fait à DIJON, le 03/03/2021

Le Directeur de l'UFR DSEP  
Alexis MAGES

